

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

---

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le deuxième jour de février deux-mille-quinze, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Claude Goulet, Francis Bélanger, Renaud Gosselin.

Mme la conseillère, Diane Rancourt.

MM les conseillers Gino Giroux et Hugues Arguin sont absents

Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Rés. 15-016

**ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 15-017

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE les procès-verbaux des dernières assemblées soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉE

Rés. 15-018

**ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Francis Bélanger

Et appuyé par : Renaud Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme total : 40 397,40\$ plus 5 887,92\$ en salaires pour la période 1.

ADOPTÉE

-----PÉRIODE DE QUESTIONS-----

DÉPÔT INVENTAIRE DES SITES VACANTS & ÉVALUATION ET IMPACT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Rés. 15-019

**ENGAGEMENT DE CRÉDITS : DON FORUM JEUNES CANADIENS**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Diane Rancourt

QU'un don de 100\$ soit accordé à la polyvalente Bélanger pour Méric Labrecque qui a été sélectionné afin de représenter notre communauté au programme Forum jeunes Canadiens à Ottawa.

ADOPTÉE

Rés. 15-020

**RÉSOLUTION AFIN D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité.

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers.

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les; municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle.

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité.

Sur proposition de : Claude Goulet secondé par Francis Bélanger, il est résolu que la municipalité de Courcelles se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE

Rés. 15-021

**ENGAGEMENT DE CRÉDITS : VOIRIE & ENL. NEIGE**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QU'une dépense 2 500\$ soit autorisée pour carburant, de 500\$ pour pièces et accessoires et de 1 000\$ pour un attache femelle pour le sens unique.

ADOPTÉE

Rés. 15-022

**ENGAGEMENT DE CRÉDITS : INCENDIE**

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

QU'une dépense 600\$ soit autorisée pour une pratique et sorties camions, de 100\$ pour carburant et de 50\$ pour pièces et accessoires.

ADOPTÉE

Rés. 15-023

**APPEL D'OFFRES : CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Renaud Gosselin

QU'une demande de soumissions pour fourniture et épandage de +/- 75 000l de chlorure de calcium liquide ou AP35 soit faite par voie d'invitation auprès d'au moins deux entreprises.

Les soumissions devront nous parvenir sur le bordereau prévu à cet effet dans des enveloppes scellées avec la mention "soumission chlorure de calcium liquide" au plus tard le 09 mars 2015 à 14h au bureau municipal où on procédera à l'ouverture.

QUE la Municipalité de Courcelles ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourra aucune réclamation pour pertes et frais subis à la suite de sa décision.

ADOPTÉE

Rés. 15-024

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DE LA ZONE M-6**

Je, soussigné, Renaud Gosselin, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DE LA ZONE M-6.

Le projet de règlement vise :

- Diminuer la marge de recul avant dans la zone M-6 à 1 m.

---

Rés. 15-025

**ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 15-369**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 207;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Francis Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO 15-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DE LA ZONE M-6, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire le 16 février 2015 à 19h30, au 116 avenue du Domaine, Courcelles;

QUE le conseil municipal mandate la dir.gén./sec-trés. pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

Rés. 15-026

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 16 FÉVRIER 2015**

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Claude Goulet

QU'une séance extraordinaire soit tenue lundi le 16 février à 19h30.

ADOPTÉE

Rés. 15-027

**MANDAT BLANCHETTE VACHON : BUDGET 2015**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE mandat soit donné à la firme Blanchette Vachon pour assistance à la préparation du budget 2015 et dépôt au MAMOT.

ADOPTÉE

Rés. 15-028

**Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Claude Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la firme Blanchette Vachon d'attester auprès de Recyc-Québec la déclaration portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2014 produite par la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE

Rés. 15-029

**Reddition de compte pour le MTQ**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 334 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par : Diane Rancourt, appuyé par : Claude Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Courcelles informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Rés. 15-030

**DEMANDE MTQ : PANNEAUX CLIGNOTANTS BAISSÉ DE VITESSE ROUTE 108**

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE demande soit faite au ministère des Transport dir Estrie, d'installer des panneaux clignotants sur la route 108, là où de nouvelles limites de vitesse ont été décrétées récemment.

ADOPTÉE

Rés. 15-031

**ENGAGEMENT DE CRÉDITS : PLAQUES TOPONYMIQUES & TRAVERSES DE RUES**

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Diane Rancourt

QU'une dépense de 8 200\$ soit autorisée pour des plaques toponymiques de noms de rues afin de remplacer celles déjà en place.

QU'une dépense de 2 000\$ soit autorisée pour ajout de traverses piétonnières.

ADOPTÉE

Rés. 15-032

**ENGAGEMENT DE CRÉDITS : BOUILLOIRE PROPANE 300 000BTU**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Renaud Gosselin

QU'une dépense de 4 800\$ + taxes soit autorisée pour l'achat d'une bouilloire propane de 300 000BTU prix tel que soumis par Propane GRG en date du 28 janvier 2015. Plomberie et électricité en sus, dépense total du projet estimée à 8 000\$.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Claude Goulet

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_, maire \_\_\_\_\_ dir.gén./sec-trés.